



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis  
Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,  
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,**

**QUE** LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 JANVIER 2025, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT 2025-01 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION.

**QUE** TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL OU SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ.

**QUE** CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

**DONNÉ** à Piopolis ce 11<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-cinq.

---

Emmanuelle Fredette  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Ste-Cécile-de-Whitton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux, aux endroits désignés par le conseil, le 11e jour de février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11e jour de février deux mille vingt-cinq.



Emmanuelle Fredette

Directrice générale et greffière-trésorière